

DÉLIBÉRATION N°20220628-01

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

Mme Christine RENAUT (délibération n°8)

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN CONTRATS PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la possibilité d'intervention des centres de gestion, à la demande des collectivités adhérentes, permettant la mise à disposition d'agents pour des missions d'assistance et de conseil ;

Vu le marché n°1807SO DSP Crèche notifié à la Croix Rouge Française le 03/09/2018 pour une durée de 5 ans, d'un montant total global HT de 1 311 497,10 € ;

Vu le contrat de concession (délégation) de service public d'exploitation des crèches familiale et multi-accueil avec la Croix Rouge Française qui arrivent à expiration le 3 août 2023 ;

Vu la convention d'adhésion au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France ;

Considérant que la Ville est adhérente au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France ;

Considérant que les collectivités adhérentes ont la possibilité de faire appel ponctuellement au CIG pour des missions de conseil en contrats publics ;

Considérant que dans l'immédiat, la Commune a décidé en ce qui concerne plus particulièrement la convention de gestion des crèches familiale et multi-accueil avec la Croix Rouge Française de se faire accompagner du CIG sur la procédure de contrats publics ;

Considérant qu'en effet, la convention susvisée avec la Croix-Rouge arrive à expiration le 3 août 2023, la Ville doit donc mettre en place une procédure de mise en concurrence ;

Considérant qu'afin de finaliser le dossier et de lancer cette consultation, il est nécessaire de s'assurer de la sécurité juridique et réglementaire des pièces administratives ;

Considérant qu'il est envisagé de faire ponctuellement appel au CIG pour une assistance au montage des dossiers de certains marchés et une relecture des pièces administratives ;

Considérant que cette prestation est rémunérée au taux horaire de 67,00 € T.T.C. par heure pour les collectivités affiliées de 3501 à 5000 habitants ;

Après avoir entendu l'exposé d'Eve MOUTTOU, adjointe au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité.

ARTICLE 1 – APPROUVE la signature de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil en contrats publics.

ARTICLE 2 – APPROUVE la dépense de 67,00 € T.T.C. par heure.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que ladite convention est prévue sur une durée de 3 ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil en contrats publics.

ARTICLE 5 - DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'exercice 2022 et suivants.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.